

# Réunion du 05 mars 2014



**Membre fondateur**



ISOLONS  
LA TERRE  
CONTRE  
LE CO<sub>2</sub>.

Nom	présent	absent
Bruno Lacroix	x	
S. Charbonnier	x	
A.Birault	x	
N. Brousse	x	
E.Stievenard		X
M. Lechantre		X
L.Joret	X	
C.Gueret		x
O.Servant	x	
K.Wakrim		X
D.Lizarazu		X
N.Grad		x
C.Juilliard	x	
M.Ollivier	Sébastien Raynal	x
J.Courtois	x	
R.Nicolle		x
L.Bresse		X
C.De Saint-Germain	X	



## Les effets potentiels des travaux GT 500 000

- **Les annonces de la ministre C.Duflot sur les labels et les prévisions 2015. Notamment l'incidence sur leur territorialisation et la prise en compte du facteur CO2 → position isolons à adresser au président Effinergie**
- **Les orientations possibles pour l'existant. Pour ce sujet j'ai amorcé un travail dont je vous présenterai les points clés à portage vers effinergie, DHUP, cabs, cfee**



# Point financier au 04 mars 2014

---

**Trésorerie au 04 mars 2014 : 94149 € net après paiement facture Roguier,  
Trésorerie en encaissement : néant**

**À venir 2014:**  
**unicem 730 €**  
**Cfee 15 k€ + 10 k€**  
**Effinergie 20+10k€**  
**Comptable 3500€**  
**Site isolons 5000€**  
**Rt existant XXX**

**Solde prévisionnel: 29919 €**





## Information sur le GT 500 000

Les 4 GT ont remis leur rapport et un avis global a été rendu par le comité stratégique  
Les remarques de l'AIMCC n'ont pas été reprises entre le rapport intermédiaire et le définitif  
Attente de la décision de C.Duflot

Les points principaux de la RT 2012 ont été sauvegardés

Décision annoncée : plus de labels réglementaires mais les régions pourront faire leur propre label

- Proposition : Isolons adresse courrier à JJ Queyranne pour :
- qu'Effinergie maintienne les règles des labels par rapport aux RT
- que la partie CO2 soit exclusivement dédiée aux consommations du bâtiment sans prendre en compte l'énergie grise . Les règles sont claires et déjà établies pour la partie environnementale par les règles de HQE performance au niveau du bâtiment et non pas au niveau des produits.
- Demande d'un débat au bureau puis au CA, pour que les régions prennent les référentiels effinergie et ne fassent pas leur propre référentiels.
- Effinergie doit rester le référent pour préparer l'étape 2020.
- Rester vigilants car il y a risque important que les négociations continuent hors industries



- **Préparer un courrier à destination de JJ Queyranne pour soutenir une association effinergie dont les objectifs restent inchangés sur les aspects des référentiels et de leur reconnaissance par les régions, des indicateurs complets sur la consommation mais pas sur les aspects environnementaux ....**
- **Relayer l'information et plus auprès de la cfee**



# Confort été étude complémentaire rapport Bastide et bondoux

---

- **Information O.servant** les résultats obtenus de synthèse ne sont pas appréhendables et il faut faire une mise à jour à l'identique accompagnée des résultats de calcul intermédiaires.
- **Compte tenu du départ de D.Delaune** , il n'est pas sûr que les travaux d'analyse sur la fonctionnalité de la méthode continuent.
- **Si les travaux aboutissent**, il sera possible de demander que les labels effinergie ou de certification des bâtiments offrent la possibilité de faire ces calculs.



# Etude Maison individuelle variantes demandées

---

Si les valeurs absolues de DIES sont plus importantes, ce qui permet de gagner en logique, certains résultats semblent étonnants :

- Isoler la toiture avec une fibre de bois et saisir l'inertie calculée en réel a plus d'impact sur la DIES que de remplacer le vitrage clair à  $g=0,62$  par un Cool-Lite Xtrem à  $g=0,28$ .
- La gestion automatique des occultations a un effet négatif sur la DIES
- 
- D'autres résultats sont logiques :
- Le passage de ITI à MOB fait augmenter la DIES, quel que soit le  $U_p$  murs.
- Mieux isoler en combles  $U_p$  0,13-0,1-0,07 réduit la DIES (sauf H2a, pour  $U_p=0,7...$ ).
- 
- Par rapport au CDC initial, il leur rester à faire toutes les variantes de ventilation. Ils les ajouteront dans le rapport de cette étude une fois qu'ils pourront faire proprement ces calculs.



Les documents et informations sont envoyées par SC au fil de l'actualité



**GREENPEACE**



Association des  
Responsables de  
Copropriété

**IDDRI**  
SciencesPo.



# Isolons la terre et l'efficacité énergétique

---

Actions menées auprès Elysée RDV janvier → pas informés du détricotage



La conclusion du Rapport Cost Optimal réalisé avec le CETE Nord Picardie indique que, la réglementation thermique existante est légèrement moins performante, en moyenne, que le niveau optimal en fonction des coûts (+11%) :

**u RT existant**

Bâtiment de référence	Niveau réglementaire en kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Niveau d'optimalité financier en kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Ecart
Maison de bourg H1	110	0	-
Maison de bourg H2	107	90	19%
Maison de bourg H3	111	88	26%
Pavillon de reconstruction fioul H1	111	101	10%
Pavillon de reconstruction fioul H2	109	89	22%
Pavillon de reconstruction fioul H3	111	111	0%
Pavillon de reconstruction gaz H1	109	109	0%
Pavillon de reconstruction gaz H2	101	91	11%
Pavillon de reconstruction gaz H3	106	106	0%
Pavillon effet joule H1	142	155	-8%
Pavillon effet joule H2	147	113	30%
Pavillon effet joule H3	144	129	12%
Style Hausmannien H1	109	98	11%
Style Hausmannien H2	107	0	-
Immeuble de bourg H3	145	126	15%
Immeuble collectif gaz H1	111	100	11%
Immeuble collectif gaz H2	107	107	0%
Immeuble collectif gaz H3	107	100	7%
Vitré chauffé au gaz H2	107	0	-
Vitré chauffé au gaz H3	109	96	14%
Vitré réseau de chaleur H1	110	98	12%
Immeuble effet joule H1	140	132	6%
Immeuble effet joule H2	145	127	14%
		<b>Moyenne</b>	<b>11%</b>



- 
- **La RTex globale s'applique officiellement, si toutes les conditions ci-dessous sont réunies simultanément :**
  - **SHON > 1000m<sup>2</sup>**
  - **Cout des travaux de rénovation thermique > 25% de la valeur du bâtiment et I**
  - **L'année de construction est postérieure à 1948.**
  - **Ce qui représente au final un nombre de cas très limités.**



# -Proposition d'évolution de la RTex globale

## Champs d'application

- -Supprimer le seuil de 1000m<sup>2</sup> conformément à la DPEB 2010 en l'abaissant à 50m<sup>2</sup>
- -Adapter la méthode THCE-ex aux bâtiments d'avant 1948 en capitalisant les travaux réalisés dans les différents projets (BATAN ; hygropa ; ....)
- -Modifier l'exigence sur le coût de travaux de rénovation thermique : proposition à voir

## Méthode de calcul

- Adapter le moteur de calcul THBCE2012 pour utilisation dans le cadre de la RTex globale :Données spécifiques liées à l'existant (rendement de chaudières ; débits de ventilation ; ....) Données spécifiques liées aux bâtiments anciens

## Exigences

- Harmoniser les exigences avec celles de la RT2012, via des valeurs absolues :
- $BBio \leq Bbiomax$  au lieu de  $Ubat \leq Ubatmax$
- $Cep \leq Cepmax$  au lieu de  $C < Cref$
- En tertiaire, si l'exigence  $C_{initial} -30\%$  est maintenue, l'adapter selon les niveaux initiaux pour ne pas bloquer des rénovations de bâtiments récents.
- Ex :  $X(\%) = 0,0583 \times Cep_{initial} - 1,67$

# Définir la qualité du bâti

- Deux coefficients définissant la qualité bâtiment sont proposés :
- - Bch : besoin de chauffage prenant en compte le niveau d'isolation, la mitoyenneté, les apports solaires.
- L'indicateur proposé est de type :  $Bch < Bch_{max} \times Mb_{type} \times (Mb_{surf} + Mb_{geo} + Mb_{alt})$
- Possibilité d'introduire un coefficient Mbhsp pour tenir compte des grandes hauteurs sous plafond.
- Proposition étude Isolons

14

## • Calage de Bch max et Mb type **Panel MI**

	Bch - Rtex	Bch - BBC
Plain pied	66	46
R+1	64	33
R+combles	60	32
R+1+combles	42	25



<b>Bch -Rtex</b>	<b>Bch - BBC</b>
<b>65</b>	<b>35</b>

<b>Bch -Rtex</b>	<b>Bch - BBC</b>
<b>44</b>	<b>25</b>

***Proposition de Mbtype***

		<b>MI</b>	<b>IC</b>
	<b>Mbtype</b>	<b>1,50</b>	<b>1</b>
SHAB	Bch	Bch V	
80	53	26	
100	43	21	
125	36	18	
150	33	16	
200	29	14	

**Panel IC**

SHONrt /NL	Type	Shab moy	Nb	Bch
24	T1	20	120	31
42	T2	35	69	24
61	T3	50	48	23
79	T4	65	37	22
97	T5	80	30	24

**Bch moyen (calés sur des prestations d'enveloppe BBC)**

bchmax moyen MI	40	bchmax moyen IC	26
-----------------	----	-----------------	----

	<b>Bch -Rtex</b>	<b>Bch - BBC</b>
R+2	41	21
R+3	37	21
R+4	37	22
R+5	42	24

**Proposition IC Bchmax**

<b>Bch -Rtex</b>	<b>Bch - BBC</b>
<b>44</b>	<b>25</b>

**Panel IC**

**Proposition Bchmax:**

**Calage de Mbsurf**

**Panel MI**



# Calage en fonction des zones

- Calage de Mbgéo

Zone clim	Bch
H1a	66
H1b	76
H1c	62
H2a	55
H2b	46
H2c	44
H2d	44
H3	24



# Mode d'application simplifié

- Art.11. Lorsque le bâtiment a une surface inférieure ou égale à 1000m<sup>2</sup>, une solution technique est une combinaison de travaux de rénovation réputée assurer le respect des dispositions des titres Ier à III du présent arrêté pour tous les bâtiments. Le recours à une solution technique ne peut se faire qu'en utilisant la solution sous sa forme intégrale en une ou plusieurs étapes de rénovation.
- La solution technique comporte une combinaison couvrant la qualité thermique du bâti, la ventilation, la génération de chaleur, d'ECS, l'éclairage.
- Les solutions suivantes sont applicables : Ces 10 combinaisons appliquées aboutissent à la consommation moyenne classe A ou B selon l'architecture et l'orientation du bâtiment. On peut déterminer le choix privilégié en fonction de l'énergie et ces valeurs sont aussi les minima
- Mieux présenter les solutions pour être plus parlantes . expliciter les termes
- Double flux par pièce ou génér initiaux....Moduler en fonction

N° Solution	Isolation Int / Ext	Etanchéité air n <sub>50</sub> (vol/h)	Résist. additionnelles [m <sup>2</sup> .K/W]			U [W/m <sup>2</sup> .K] Vitrages	Ventilation
			Murs	Plancher bas	Toiture		
1	Int	3,0	6,0	4,5	10	1,1	Double Flux
2	Int	3,0	4,5	4,5	10	0,8	Double Flux
3	Int	1,0	4,5	4,5	10	1,7	Double Flux
4	Int	1,0	4,5	2,5	7,5	1,1	Double Flux
5	Ext	3,0	4,5	4,5	7,5	1,7	Double Flux
6	Ext	3,0	4,5	2,5	7,5	1,1	Double Flux
7	Ext	3,0	6,0	4,5	10	0,8	Hygro
8	Ext	1,0	4,5	2,5	7,5	1,7	Double Flux
9	Ext	1,0	2,8	2,5	7,5	1,1	Double Flux
10	Ext	1,0	4,5	2,5	7,5	0,8	Hygro



**Loi de programmation sur la  
transition énergétique  
Réunion CNTE 27 février 2014**

Propositions pour la maîtrise de la demande en  
énergie des bâtiments

*Bureau de la qualité et de la réglementation  
technique de la construction  
DGALN/DHUP/QC*

# Partie 1 : contexte

## **1. Maîtrise de la demande en énergie à l'échelle des territoires**

### **1.1 Maîtrise de l'étalement urbain**

### **1.2 Densification**

### **1.3 Projets d'aménagement durable**

# Partie 1 : contexte

## **1. Maîtrise de la demande en énergie à l'échelle des territoires**

### **1.1 Maîtrise de l'étalement urbain**

#### **1.2 Densification**

#### **1.3 Projets d'aménagement durable**

# Les mesures de la loi ALUR en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

Le projet de loi « Accès au logement et urbanisme rénové » renforce les moyens destinés à contenir l'urbanisation et donc à maintenir la vocation des sols actuellement agricoles, naturels ou forestiers. Il accompagne également la densification et la montée en puissance de la planification notamment pour une meilleure maîtrise de la demande en énergie à l'échelle des territoires :

1. **en renforçant le principe d'urbanisation limitée du L.122-2** en absence de SCOT approuvé, en visant tout particulièrement l'urbanisme commercial ; il s'agit d'un outil à disposition du Préfet ou de l'établissement en charge du SCOT. Cette disposition qui empêche notamment d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs rendus précédemment inconstructibles par un document d'urbanisme avant le 1er juillet 2002, peut subir des dérogations mais elles sont beaucoup plus encadrées qu'auparavant.
2. en donnant la possibilité à des **chartes de parc naturel régional de tenir lieu de SCOT** et ainsi de mieux encadrer les dispositions de protection des espaces naturels en particulier du fait de leur importance paysagère ; cette disposition concernera des secteurs très ruraux qui le plus souvent ne disposent d'aucun documents d'urbanisme.
3. en renforçant **l'encadrement des implantations commerciales dans le SCOT** : celui-ci fixera obligatoirement désormais des conditions aux localisations préférentielles des commerces, et ces conditions incluent notamment la limitation des GES, la maîtrise des flux de déplacements des personnes et des marchandises, la consommation économe de l'espace.

# Les mesures de la loi ALUR en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

4. en obligeant à **densifier les parcs de stationnement des projets d'équipements commerciaux** très consommateurs d'espace.
5. en donnant **l'obligation de transformer les anciens POS**, souvent très peu vertueux en matière de consommation d'espace, en PLU ; la non transformation d'un POS en PLU le rendrait caduc avec retour au règlement national d'urbanisme ; cela concerne 21 % des communes qui sont très souvent situées dans des secteurs à fort enjeu environnemental.
6. en **changeant l'échelle de la réflexion sur l'urbanisme**, de la commune à l'intercommunalité ; ce changement d'échelle devrait permettre de favoriser des mutualisations entre communes en particulier pour les équipements et les secteurs d'activité mais aussi pour l'habitat et donc d'éviter des doublons et des surconsommation d'espace.
7. en demandant au SCOT d'identifier et au PLU d'analyser les **possibilités de densification et de mutation des secteurs déjà urbanisés** ce qui permettra d'économiser du terrain agricole ou naturel ; les auteurs du PLU devront aussi **préciser les mesures prises pour favoriser la mobilisation de ces terrains** et fixer des **objectifs chiffrés** de consommation d'espace.
8. en **obligeant à passer par une procédure de révision pour ouvrir à l'urbanisation** les zones à urbaniser à moyen/long terme (zones 2AU) non utilisées dans un délai de 9 ans.

# Les mesures de la loi ALUR en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

9. en demandant de **justifier toute ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU** par l'incapacité à mobiliser les ressources foncières existantes dans les zones urbaines
10. en contrôlant via la CDCEA (avis conforme) **la possibilité de dérogation du L.111-1-2-4°** qui permet au CM d'autoriser de construire en dehors du secteur déjà urbanisé des communes non dotées d'un document d'urbanisme.
11. en **supprimant les possibilités** pour un PLU de **fixer des surfaces minimales de terrain** pour construire ainsi que de **fixer des densités maximales** par un COS.
12. en **réduisant et encadrant la possibilité de créer des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** dans les zones agricoles ou naturelles d'un plan local d'urbanisme.
13. en créant un **nouvel outil** dit « **coefficient de biodiversité** » qui permettra d'imposer la conservation de surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables.

# Partie 1 : contexte

## **1. Maîtrise de la demande en énergie à l'échelle des territoires**

1.1 Maîtrise de l'étalement urbain

## **1.2 Densification et facilitation des projets de construction en zone déjà bâties et desservies en transport**

1.3 Projets d'aménagement durable

# Ordonnance du 3 octobre 2013

## **OBJECTIF : Faciliter les projets de construction de logements :**

**dans les zones où l'offre de logements est insuffisante au regard des besoins (Le champ géographique est circonscrit aux zones d'urbanisation continue de + de 50000 hbts et aux communes de plus de 15000 hbts en forte croissance)**

**En permettant aux maires d'accorder des autorisations d'urbanisme, en dérogeant à certaines règles du PLU, pour des projets destinés principalement à l'habitation pour les projets suivant :**

### **« dents creuses » :**

*Conditions : existence d'un bâtiment contigu sur lequel le projet vient s'adosser*

*Dérogation : hauteur (dans la limite de la hauteur du bâtiment contigu), gabarit, densité*

### **« surélévations » :**

*Conditions : projets créant du logement*

*Dérogation: stationnement, densité*

*cette dérogation peut se combiner avec la précédente*

# Ordonnance du 3 octobre 2013

## **« transformation d'immeubles existants » :**

*Conditions : le projet consiste en la reconstruction, la rénovation ou la réhabilitation d'un immeuble existant pour le transformer en immeuble à destination principale d'habitation*

*Dérogation : gabarit (dans la limite du gabarit avant travaux), densité, stationnement*

## **« projets bien desservis par les transports collectifs » :**

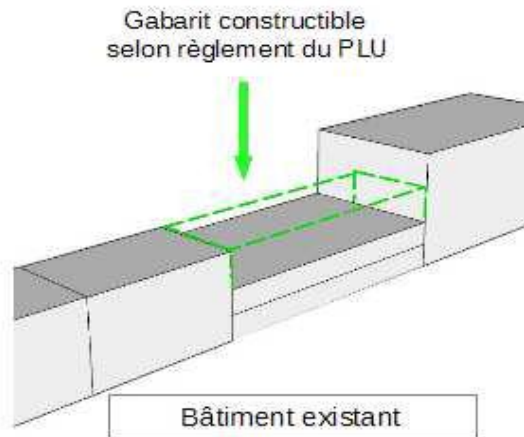
*Conditions : projets à moins de 500 mètres d'une gare ou station*

*Dérogation : stationnement*

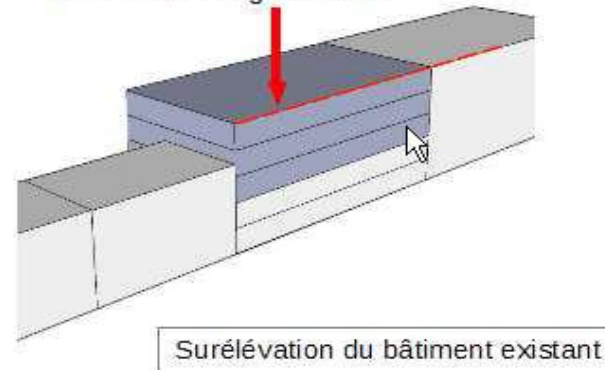
# Dérogations aux règles du PLU

## Surélévations (L. 123-5-1 2°)

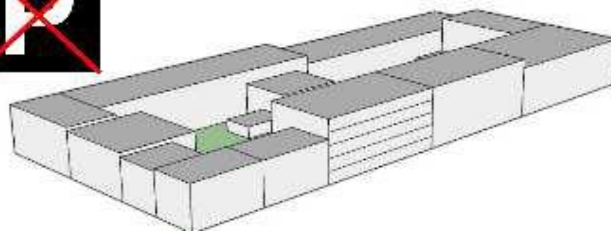
### ● Au gabarit et à la densité



Alignement de la surélévation destinée à l'habitation sur le faîtage du bâtiment contiguë existant



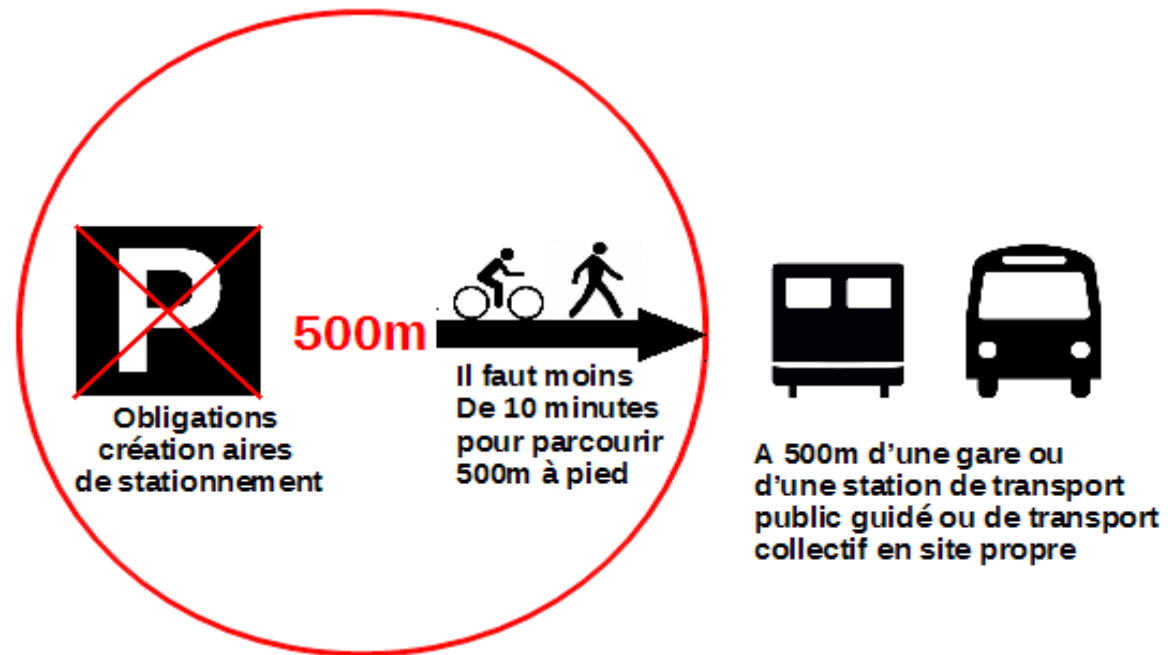
### ● Aux obligations en matière de création d'aires de stationnement



Les contraintes techniques et financières de surélévation d'un bâtiment dans une zone dense Rendre impossible la création de stationnements :

- extérieur, s pour des raisons de taille de la parcelle
- en sous-sol, pour des difficultés de création de Circulation verticales et d'une rampe d'accès voiture dans un bâtiment existant

# Déroptions aux règles du PLU : projets bien desservis par les transports collectifs (L. 123 5 1 4° )



# Partie 1 : contexte

## **1. Maîtrise de la demande en énergie à l'échelle des territoires**

**1.1 Maîtrise de l'étalement urbain**

**1.2 Densification**

**1.3 Projets d'aménagement durable**

### **1.3 Projets d'aménagement durable**

- a. Les écoquartiers
- b. L'institut de la ville durable

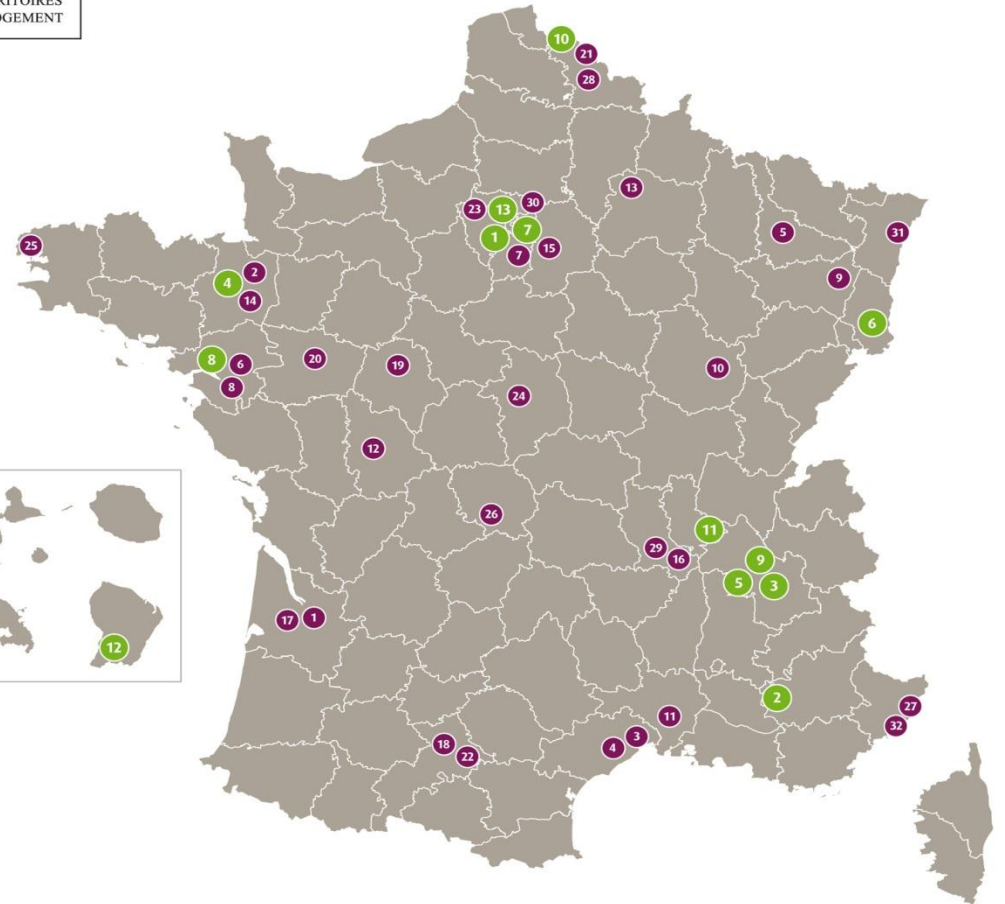
# 13



# 32



# 90 Chartes



### ● Label national

- 1-Boulogne (Le trapèze)
- 2-Forcaquier (Ecoquartier historique)
- 3-Grenoble (Zac de Bonne)
- 4-Hédé Bazouges (Les Courtils)
- 5-La Rivière (projet de cœur de bourg de la Rivière)
- 6-Mulhouse (Wolf Wagner)
- 7-Paris (Fréquel-Fontarabie)
- 8-La Chapelle-sur-Erdre (ZAC des Perrières)
- 9-Grenoble (Bouchayet Viallet)
- 10-Lille (Les Rives de la Haute Deule)
- 11-Lyon (La Duchère)
- 12-Saint-Pierre (Ravine Blanche)
- 13-Paris (Claude Bernard)

### ● Engagé dans la labellisation

- |  |   |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1-Bordeaux (Ginko / les berges du Lac)</li> <li>2-Chevaigné (Zac de la Branchère)</li> <li>3-Montpellier (Les Grisettes)</li> <li>4-Montpellier (Parc Marianne)</li> <li>5-Nancy-Laxou-Maxeville (Le plateau de Haye)</li> <li>6-Nantes (Bottière-Chénaie)</li> <li>7-Bréigny-sur-Orge (Clause Bois-Badeau)</li> <li>8-Clisson (EcoQuartier du champ de foire)</li> <li>9-Fraize (Pôle de l'écoconstruction des Vosges)</li> <li>10-Longvic (Les rives du Bief)</li> <li>11-Nîmes (Hoch-Sernam)</li> <li>12-Poitiers (Les Montgorges)</li> <li>13-Reims (Croix rouge pays de France)</li> <li>14-Rennes (La courrouze)</li> <li>15-Ris-Orangis (Les docks de Ris)</li> <li>16-Saint-Etienne (Manufacture-Plaine Achille)</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>17-Pessac (Quartier Arago)</li> <li>18-Blagnac (Andromède)</li> <li>19-Tours (Monconseil)</li> <li>20-Angers (Plateau des Capucins)</li> <li>21-Mons-en-Barœul (Nouveau Mons)</li> <li>22-Balma (Vidailhan)</li> <li>23-Bois-Colombes (Zac Pompidou Le Mignon)</li> <li>24-Bourges (EcoQuartier Baudens)</li> <li>25-Brest (Plateau des Capucins)</li> <li>26-Faux-la-montagne (Four à Pain)</li> <li>27-Roquebrune (Cap Azur)</li> <li>28-Roubaix-tourcoing-Watrelas (Quartier de l'Union)</li> <li>29-Saint-Chamond (EcoQuartier ZAC des Acières)</li> <li>30-Saint-Ouen (EcoQuartier des Docks)</li> <li>31-Strasbourg (Quartier Danube)</li> <li>32-Cannes (Cannes-Maria)</li> </ol> |
|--|---|

# 2<sup>ème</sup> vague de labellisation EQ - Point d'étape -

Planning de la seconde vague :

**15 janvier – 14 février 2014** : choix des opérations candidates et remontée des propositions des experts locaux  
-> **157 propositions de projets pour la deuxième vague de labellisation**

**15 février – 16 mai 2014** : remplissage des dossiers sur LOAD (par les collectivités et le cas échéant avec votre aide en tant que de besoin)

**16 mai – 31 août 2014** : expertises

**Septembre 2014** : commissions régionales

**Octobre 2014** : commission nationale

**Novembre 2014**: annonce des résultats par la ministre

# Origine de la question de l'Institut de la ville durable

la préfiguration d'une structure dédiée sera lancée, chargée d'animer le réseau mais également de valoriser les savoir-faire français en matière de ville durable à l'international. À terme, cette structure a vocation à prendre la forme, pourquoi pas, d'un **institut de la ville durable**. »

Cécile DUFLOT

Discours lors du lancement du label national EcoQuartier  
Brétigny-sur-Orge, le 14 décembre 2012

Aujourd'hui, en France, il n'existe pas d'espace permettant à l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de la ville de se rencontrer pour échanger sur la ville durable, comparer les expériences, se documenter, débattre, se former, s'informer, critiquer...

Ces constats remontent régulièrement des échanges avec des élus, des entreprises, des associations voire des citoyens lors des concertations. C'est pourquoi Cécile Duflot souhaite créer un institut de la ville durable à même d'assurer **une mission de soutien, de coordination, de synthèse, de capitalisation et de diffusion des initiatives**. Cet institut, par essence transversal dans ses approches, fera l'objet d'un large partenariat avec les mondes économiques, universitaires et citoyens.

L'institut de la ville durable portera en premier lieu le label ÉcoQuartier. Il sera composé d'une équipe pluridisciplinaire, mixte (public et privé, chercheur et praticien), resserrée mais au service d'une large gouvernance pour piloter la coordination, l'animation, la capitalisation et la diffusion de l'offre intégrée pour la ville durable.

**Septembre 2013, Dossier de presse, les premiers labels EcoQuartier**

# Mission de préfiguration IVD

Le 9 janvier 2014, le Premier Ministre a confié à **Roland PEYLET, Conseiller d'Etat et Président adjoint de la section des travaux publics**, une mission relative à la ville durable.

Cette réflexion vise à définir les conditions qui permettraient de

- mettre en place une **coordination des initiatives gouvernementales** en la matière,
- à préciser les contours d'un **Institut de la Ville Durable** ayant vocation à réunir toutes les parties prenantes (Etat, collectivités, entreprises, société civile),
- et à rechercher les moyens d'expérimenter la constitution d'une **offre intégrée de démonstrateur** dans un cadre juridique adéquat.

Roland Peylet rendra ses conclusions au Premier Ministre en avril 2014.

### **2. Maîtrise de la demande en énergie à l'échelle du bâtiment**

**2.1 Pour les constructions neuves**

**2.2 Pour les logements existants**

**2.3 Pour le tertiaire existant**

### **2. Maîtrise de la demande en énergie à l'échelle du bâtiment**

**2.1 Pour les constructions neuves**

**2.2 Pour les logements existants**

**2.3 Pour le tertiaire existant**

## 2.1. Pour les constructions neuves, la RT 2012

- Des exigences de performance pour les constructions neuves sur :
  - Le besoin bioclimatique du bâti
  - La consommation en énergie primaire (50 kWhEP/m<sup>2</sup>.an en moyenne)
  - La température intérieure conventionnelle (confort d'été)
- Définies en fonction de la zone climatique, de l'altitude, de la surface, des émissions de GES, ...

### Mise en œuvre pour les PC déposés après :

- le 26 octobre 2011 : enseignement, petite enfance, bureau
- le 1er janvier 2013 : habitat, autres tertiaires

## 2.1. « Interdit d'interdire » pour les constructions neuves

Article L111-6-2 du code de l'urbanisme (modifié par la loi ALUR pour la rendre opérationnelle)

- « **Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements , le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, [...] ou la production d'énergie renouvelable[...].** »
- « Le présent alinéa ne fait pas obstacle à ce que le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable comporte des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant. »

## Partie 2

# **2. Maîtrise de la demande en énergie à l'échelle du bâtiment**

2.1 Pour les constructions neuves

## **2.2 Pour les logements existants**

**2.2.1 La RT existant**

**2.2.2 Le PREH**

**2.2.3 L'acte II de la rénovation énergétique**

2.3 Pour le tertiaire existant

### Une réglementation en 2 volets:

- La RT globale pour les **rénovations lourdes** avec une exigence de performance de l'ensemble du bâtiment sur la consommation en énergie primaire et le confort d'été
- La RT élément par élément pour les autres interventions liées à l'énergie sur le bâti ou les équipements avec une exigence de performance sur le composant visé par des travaux

Exemple : en cas de remplacement d'une chaudière en fin de vie, la RT élément demande l'installation d'une chaudière au moins de type « basse température »

Mise en œuvre depuis 2007 **et 2008**

## 2.2.2 Le plan de rénovation énergétique de l'habitat

Un plan axé sur 3 piliers:

- Inciter les particuliers au « passage à l'acte »: campagne de communication, mise en place d'un numéro de téléphone (0810 140 240) et d'un site internet national, déploiement d'un réseau de PRIS (point rénovation info service) pour conseiller les propriétaires
- Renforcement des aides financières, avec une priorité aux ménages modestes et aux rénovations lourdes (CIDD, éco-PTZ, Habiter Mieux, prime de 1350€, TVA à 5,5%)
- Mobilisation des professionnels (éco-conditionnalité des aides, etc.)

Annoncé en mars 2013, mis en œuvre entre juillet et décembre 2013

Des premiers résultats très positifs,

notamment un objectif 2013 dépassé pour le volet « précarité énergétique », qui vise les ménages les plus modestes : 31 325 logements traités, avec un gain énergétique moyen de 39% pour les propriétaires occupants et de 64% pour les propriétaires bailleurs

## 2.2.3 Acte II de la rénovation énergétique de l'habitat

- a. **Lever les freins à l'Isolation Thermique par l'Extérieur :**  
modification du code de l'urbanisme
- b. **Compléter le DPE** avec Les passeports de la rénovation énergétique
- c. **Harmoniser la RT existant par un seul texte en cohérence avec le neuf RT 2012 pour l'expression des exigences et Rehaussement des exigences de la RT existant:**
  - **3 moyens: calcul pour le Bâtiments > 1000m<sup>2</sup>, combinatoires précalculées et performance individuelle et La performance énergétique embarquée dans les travaux d'entretien : complément à la RT ex**
- a. **La mise en place du fonds de garantie et de financement harmonieux et simple**

## a. Lever les freins à l'isolation thermique par l'extérieur

- Modification du code de l'urbanisme afin de faciliter l'isolation par l'extérieur



Suite à un dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable, **pas de décision opposée** à une isolation en saillie d'une façade, malgré des règles du document d'urbanisme relatives à l'aspect extérieur, l'emprise au sol ou l'implantation des constructions

>> Dispositions demandant une modification législative dans le cadre du projet de loi TEC

### **En complément du DPE**

- **Un outil intégrant un audit énergétique pour :**
  - Aider à la décision de travaux énergétiques et encourager des rénovations globales BBC, éventuellement par étapes
- **Inciter à aller vers des usages et des comportements plus sobres en énergie**
  - Améliorer la gestion et l'entretien des équipements du bâtiment
- **Un outil de suivi des travaux réalisés et si nécessaire de séquençement des travaux**
- **Un outil d'aide à la valorisation du bien**

**>> Dispositif soutenu par le dispositif des CEE**

## c. Rehaussement des exigences de la RT existant

La RT existant date de 2007.

Il est nécessaire de rehausser les exigences, en raison de l'évolution technique notamment.

-> lancement d'un chantier d'amélioration de la RT existant

**Il faut seulement des performances compatibles BBC réno.  
Pas besoin de chantier, il suffit de se mettre au niveau  
CIDD – 1%**

*NB : Ne nécessite pas de modification législative*

## d. Performance énergétique embarquée

- Objectif : profiter des travaux d'entretien sur le bâtiment pour améliorer la performance énergétique
  - Les 3 actions suivantes peuvent « embarquer » de la performance énergétique **compatible classe B**:
    - *Le ravalement de façade*
    - *La réfection de toiture*
    - *L'aménagement de nouvelles pièces*
- >> Dispositions demandant une modification législative dans le cadre du projet de loi TEC

## d. Performance énergétique embarquée (façade et toiture)



- Profiter de travaux de ravalement des façades pour faire une isolation par l'extérieur

→ Obligation d'isolation **compatible classe B** sauf étude montrant une impossibilité technique, économique ou architecturale **????** **Risque de ne rien faire attention au projet de texte**

- Profiter de travaux de réfection des toitures pour faire une isolation

→ Obligation d'isolation **compatible classe B** sauf étude montrant une impossibilité technique, économique ou architecturale **????** **Risque de ne rien faire attention au projet de texte**

- Profiter de l'aménagement de nouvelles pièces dans le bâtiment existant (ex : combles, garages) pour obliger à la réalisation de travaux de performance énergétique

→ Obligation de respecter des performances minimales pour les parois **identiques au neuf**

## e. Fonds de garantie pour la rénovation énergétique

- **Proposition de la mission CDC :**

- Création d'un fonds de garantie pour les prêts dédiés aux travaux de rénovation énergétique **niveau classe B avec ou sans étape**

- **Objectifs :**

- Créer un dispositif de garantie incitatif pour les banques
- → faciliter l'accès au crédit des ménages

→ **Rapprocher les caractéristiques des prêts rénovation énergétique de celles des prêts immobiliers**

- **Contribution des énergéticiens :**

- Octroi de CEE en contrepartie **niveau classe B avec ou sans étape**

- **Mobilisation des réseaux bancaires :**

- Faciliter les conditions d'octroi
- Ne pas déresponsabiliser les banques

# **2. Maîtrise de la demande en énergie à l'échelle du bâtiment**

**2.1 Pour les constructions neuves**

**2.2 Pour les logements existants**

## **2.3 Pour le tertiaire existant**

**2.3.1 Horizon 2020**

**2.3.2 Horizon de long terme**

### 2.3.1. Obligation existante dans le tertiaire à horizon 2020

- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 3 une obligation d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires, à l'horizon 2020.
- Les modalités d'application sont fixées dans un décret en conseil d'Etat.
- **Définir l'objectif performanciel à atteindre**

Concertation prévue à partir d'avril sur le projet de décret, pour un décret pris fin 2014

## 2.3.2 Horizon de long terme dans le tertiaire

### Un cap pour les économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires?

- Poursuivre la dynamique initiée vers 2020, en inscrivant les acteurs sur une trajectoire de long terme **Introduire la division par 4 des GES à 2050 du patrimoine**
- La typologie de consommation est très variable suivant les bâtiments tertiaires. La part des usages spécifiques peut être très importante et atteindre la moitié de la consommation -> raisonner sur l'ensemble de la consommation
- La faisabilité technique d'atteindre de fortes performances est très variable suivant les bâtiments. Le coût de rénovation est très variable. -> fixer l'objectif à l'échelle du parc, et non par bâtiment
- Nécessité de concilier l'objectif énergétique et la soutenabilité financière pour les entreprises
- Des statuts de propriétaires très variés et des répartitions des rôles bailleur/locataire complexes (par exemple dans certains baux les équipements de chauffage sont installés par le locataire)

# Proposition Décisions

---

- Travail effectué hors étude avec Tribu énergie → faire un rapport officiel pour transmission → effinergie + cfee OK
- Transférer ce rapport au CSTB + DHUP + ??
- Faire document pour interlocuteurs en simplifiant le verbatim avec les points clés

CNTE composition → faire passer les infos

- Patrice yung → pres communauté aggro, Casanova corinne collègue élus, CGT fabienne Cru-montblanc dominique launay, CFDT patrick pierron et dominique Olivier
- FO pascal Bavageau et jean Hedou, CGC Georges Louis CFTC denis labat
- MEDEF jean pierre clamadieux, michel GUILbaud, philippe darmayan
- CGPME guillaume de Baudard, JF Carbone
- **FNE bruno gentil FNH: cecilé Ostria**
- Ligue de protection des oiseaux A. bougrain dubourg Amis de la terre martine laplante
- Humanité et biodiversité christophe aubel
- **Rac pierre Perbos WWF philippe germa**
- Surf rider jacques beall
- CLCV : françois carlier **UFC : Alain Bazot** UNAF : dominique Alleaume Bobe



- **Ok étude globale tribu énergie avec reprise de tous les travaux sur le sujet depuis 2 ans + projet de texte + synthèse → max 20k€**
- **Ok pour note décryptage et alerte sur présentation DHUP CNTE → objectif information des membres connus de CNTE, information poission E.Crépon + cab , endossement effinergie, Cfee pour action**
- **→ SC et OS préapre document avant 12 mars pour avoir base de sensibilisation cfee**
  
- **Effet pour les entreprises d'isolons du détricotage :**
- **Retour à une base RT 2005 et une stagnation existant base 2012Ubat max et arrêt des labels → impact CA , emplois , innovation, retard /aux entreprise d'autres pays européens, perte de compétitivité . Ces travaux seront nécessaires pour donner des éléments au Sous GT EE du COSEI ( rapport attendu avant juin 2014 pour action lors de la loi de transition )**





## **Nouvelle organisation du GT EE du COSEI**

- **La mission est d'effectuer un suivi des activités du champ de compétence, de l'industrie, actions de compétitivité de filières. Comités stratégique de filière 3 collègues PP, industrie, salariés pour aboutir engagements réciproque. Vision transverse de long terme entre employeurs et employés pour adresser aux PP. L'EE regroupe un tel nombre de filières qu'il n'est pas possible de faire un contrat de filière. le maillage à minima européen**
- **Délai inférieur à JUIN 2014 pour les 3 sous Gt qui sont créés et qui doivent avoir remis leur travail de proposition de 5 thèmes x puis un contrat de filière proposition avant fin 2014 : → pilotes seront désignés**
  - ▶ **Efficacité énergétique des réseaux**
  - ▶ **Efficacité énergétique des bâtiments**
  - ▶ **Efficacité énergétique dans l'industrie**
- **+ Sous GT transversal Stratégie numérique : appropriation par l'Etat , appropriation par les particuliers ...**
- **+ Sous GT transversal et R&D piloté par ANCRE innovation : faire connaître l'innovation aux PME et recommandations**



## COMITE STRATEGIQUE DES ECO-INDUSTRIES (COSEI) COSEI notes SC Réunion GT Efficacité Energétique du 4 mars 2014

- **Actions pressenties SGT EE bâtiment : Alain Lecomte président ??Prendre en compte l'offre industrielle, à condition de pouvoir dire les emplois à apporter ; les pouvoirs publics et administrations ont des attentes et des idées pour aider. Le bâtiment smart gridé, le tiers financement... sont à prendre en compte**
- **Conclusion :**
- **L'horizon est bien le projet de loi de transition et le débat parlementaire.**
- **La loi doit apporter l'activité et l'emploi il faut donc que l'administration puisse avoir les éléments du débat.**
- **Des membres seront sollicités pour co-animer les groupes, puis liste inscription dans les SGT, puis au moins une réunion du Sgt avant juin.**
- **Contrat de filière après étape de juin sera préparé par le comité restreint des animateurs des SGT sur un document martyr préparé par le président et l'administration.**
-

# Site isolons la terre contre le CO2

---

**Les mises à jour se font au fil des évènements**

**Point sur le site par Jean Courtois**

**Le site est à jour notamment sur l'intranet**

**Il est rappelé que les membres doivent envoyer la lettre de confidentialité signée à charles henri**



# Calendrier des réunions 2014

Réunions 2014	Lieu
16 janvier 09h30 à 13H00	Miroirs
<b>05 mars 9H45 à 13H00</b>	<b>Miroirs</b>
02 juin 14H00 à 17H00	<b>Miroirs</b>
16 septembre 9H45 à 13H00	Miroirs
<b>17 décembre 14H00 au lieu de 9H45</b>	<b>Miroirs</b>

